

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2013-035/PRE portant suppression du poste d'agent comptable au Port de Djibouti SA.

n° 2013-035/PRE

Ministère  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
20 mars 2013

Numéro JO  
n° 6 du 31/03/2013

Date du numéro  
31 mars 2013

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

**VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'état, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**La Loi n°196/AN/12/6ème L du 31 décembre 2012 portant transformation de la société d'État PAID en " Port de Djibouti SA "

**VU**Le Décret n°89-062/PRE relatif aux Statuts Particuliers des fonctionnaires

**VU**Le Décret n°99-0077/PRIMFEN portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques sociétés d'économie mixte et des établissements à caractère industriel et commercial

**VU**Le Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général de la comptabilité publique

**VU**Le Décret n°2010-0041/PR/MEFPCPportant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics

**VU**Le Décret n°2011-0066/PRE portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2011-0186/PR/MEF du 12 octobre 2011 portant nomination des différents agents comptables des établissements publics et sociétés d'État

**VU**Le Décret n°2013-005/PRE/MEFIP portant agrément de la cession des parts sociales de l'État dans la société Port de Djibouti SA.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

---

Suite à la transformation du PAID en Port de Djibouti SA et aux nouveaux statuts du Port, et conformément à cette nouvelle réorganisation, le poste d'agent comptable est supprimé.

---

#### Article 2

La cessation des fonctions de l'agent comptable en poste se fera conformément aux dispositions de la section V du Décret n°2010-0041/PR/MEFPCP portant régime juridique applicable aux agents comptables des entreprises et établissements publics.

---

#### Article 3

Le présent Décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**